

L'Association ADDSEA recherche pour son Secteur Insertion Prévention Jeunes

EDUCATEUR SPECIALISE (H/F)

Au sein du secteur Insertion Prévention Jeunes de l'association ADDSEA, notre service Prévention spécialisée a pour mission de développer des actions socio-éducatives dites de « prévention spécialisée » en direction des jeunes en difficulté et de leurs familles résidant notamment dans les quartiers d'habitat social. Il s'appuie sur un réseau de partenaires extrêmement variés, en veillant à rester cohérent avec les principes de libre adhésion, de non-mandat nominatif et de respect de l'anonymat qui fondent l'intervention éducative en Prévention Spécialisée.

Au sein de notre équipe, vous mettez en œuvre :

- des actions de présence sociale et de travail de rue
- des actions d'accompagnement individuel et collectif
- des actions d'animation socio-éducative
- des actions de développement local.

Le public : Jeunes 12 / 18 ans en difficulté.

Le poste : à pourvoir dès que possible

- Contrat de travail : CDI Dès que possible,
- Poste à temps plein
- Rémunération selon Convention collective 1966,
- Fonction : éducateur spécialisé
- Lieu d'exercice : **Pays de Montbéliard**

Le profil :

- Vous êtes titulaire du diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent.
- Vous souhaitez expérimenter un travail varié, ouvert vers l'extérieur, dans lequel votre capacité d'initiative et votre volonté d'aller à la rencontre des personnes en difficulté (les jeunes en particulier) seront sollicitées pour développer, en équipe, de nouvelles formes d'actions éducatives et d'intervention sociale.
- Permis de conduire et attestation d'honorabilité exigés.

Les candidatures (curriculum vitae + lettre de motivation) sont à envoyer à Monsieur le Directeur de Secteur, par mail à l'adresse sps@addsea.fr ou par écrit au Service Prévention :
8 rue Louis Garnier - 25000 BESANCON.

Merci de transmettre votre dossier de candidature à la direction de l'établissement ou du service offrant le poste, ainsi qu'une copie à votre direction (et non plus sous couvert) et à la direction des ressources humaines. (Article 3 – 7 de l'accord collectif d'entreprise, janvier 2011)